



Toujours vers l'avant

Politique de libération des joueurs

Le FC Boisbriand est un club de soccer offrant des services à l'année à ses joueurs et à ses entraîneurs. Conformément aux règles de la Fédération de Soccer du Québec (FSQ), l'affiliation des joueurs et des entraîneurs d'un club est valide du 1^{er} avril au 31 mars de l'année suivante. Les programmes du FC Boisbriand sont divisés entre la saison d'été, et automne/hiver.

Afin d'avoir un meilleur contrôle sur la planification annuelle du club, ses effectifs, et son budget, le FC Boisbriand désire communiquer aux athlètes sa politique relativement aux demandes de libération qui pourrait lui être transmise.

Le FC Boisbriand pourra accorder une libération temporaire ou permanente dans les situations suivantes:

- A- Le FC Boisbriand n'est pas en mesure d'offrir un programme de compétition ou de développement pour la catégorie et la classe de l'athlète qui demande sa libération;
- B- Le joueur a obtenu l'autorisation du FC Boisbriand avant de participer à des sélections, camps, pratiques ou autres avec d'autres clubs;
- C- L'athlète s'est inscrit avec le FC Boisbriand pour la saison courante, renonce à un remboursement, a respecté la condition B, et est affilié avec un autre club pour la saison d'été suivante;
- D- L'athlète a été libéré temporairement en faveur du FC Boisbriand pour des fins d'évaluation et d'affiliation permanente l'année suivante, et sa candidature n'a pas été retenue.

Toutes les demandes de libération doivent obligatoirement être soumises au Comité de compétition du FC Boisbriand

Boisbriand, le 26 octobre 2010